

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction du Droit des Sols

U16

1

Séance publique du mercredi 28 septembre 2022

Convoqué le lundi 22 août 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed OUFRA, Yasmine AYTAOUI, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Philippe CLOCHETTE, Grégory BOULORD, Caroline D'AMOREA, Renaud BÉRENGER, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, M'Hamed BINAKDANE, Christian DESCHENES, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Elsa FAUCILLON, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS.

Etaient représentés :

Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Roger DUGUE (représenté par Alexandra D'Alcantara), Isabelle MASSARD (représentée par Yasmina ATTAF), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), Sofia MANSERI (représentée par Eloi SIMON), Sonia BLANC (représentée par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Délia TOUMI), Aurélie REMACLE (représentée par Philippe CLOCHETTE), Fabienne MOREAU (représentée par Grégory BOULORD), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Christelle NEDELEC (représentée par Sinan KARAKUS).

Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 41

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Territoire économique : Approbation de la cession par la Ville de Gennevilliers à la société LCP FR DC 4 d'un ensemble immobilier sis à Gennevilliers 72-76 avenue Louis Roche – parcelles cadastrées section O n°13 et 15, d'une superficie cadastrale d'environ 1087 m².

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de Gennevilliers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005 dont la dernière évolution résulte de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique pour les travaux nécessaires à la réalisation du métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris (ligne 15 ouest), telle qu'approuvée par le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022,

Considérant le projet de restructuration de l'ensemble immobilier sis à Gennevilliers 56 avenue Louis Roche, parcelle cadastrée section O n°76, engagé par la société LCP FR DC 4,

Considérant l'accord intervenu entre les parties, il y a lieu de céder l'ensemble immobilier sis à Gennevilliers 72-76 avenue Louis Roche – parcelles cadastrées section O n°13 et 15, d'une superficie cadastrale d'environ 1087 m² au prix de 350.000,00 € (trois cent cinquante mille euros) au profit de la société LCP FR DC 4,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la cession à société LCP FR DC 4 de l'ensemble immobilier sis à Gennevilliers 72-76 avenue Louis Roche – parcelles cadastrées section O n°13 et 15, d'une superficie cadastrale d'environ 1087 m², au prix de 350.000,00 € (trois cent cinquante mille euros) en vue de son intégration dans le projet de restructuration de l'ensemble immobilier sis 56 avenue Louis Roche, parcelle cadastrée section O n°76,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique régularisant cette cession et tout document s'y rapportant.

Article 3 : La recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année 2023.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 4/10/2022

Affiché le 10/10/2022

Exécutoire le 10/10/2022

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 6 octobre 2022